



## Flou juridique

-----  
Par Os121

Bonjour,

Mon employeur m'a demandé d'élargir mon champ d'action en septembre 2024. Il m'a promis un changement de statut et de rémunération au 1er janvier. Il m'a envoyé un avenant il y a un mois que j'ai signé et renvoyé.

Hier (dimanche) il m'a envoyé un mail à 19h pour me dire que mon augmentation sera effective qu'à partir de mon entretien annuel qui aura lieu dans plus de 15 jours.

Cependant sur l'avenant il est noté que cette augmentation sera effective au 1er janvier, sauf qu'il n'a jamais signé cet avenant.

Que puis-je faire ?

Merci de vos réponses

-----  
Par kang74

Bonjour

Rien .

Il fallait que l'avenant précise que la date que vous aurez souhaité avoir .

-----  
Par Os121

Sur l'avenant il est précisé que l'augmentation sera effective à partir du 1er janvier. C'est légal de faire plus que sa fonction sans être payer et ceux pendant plus de 6 mois ?

-----  
Par kang74

Ce n'est pas illégal .

Une modification des tâches n'a pas besoin d'être contractualisée .

Une augmentation, si .

Par de là, vous attendez qu'il signe l'avenant et/ou de voir l'augmentation .

Et dans le même temps vous cherchez ailleurs un travail aux conditions et au salaire qu'il vous convient si jamais, il revient sur sa décision d'augmentation .

Qui lui appartient .